

RÈGLEMENTS DU CONCOURS « Concours Canadiens de Montréal avec Desjardins et Je choisis Montréal »

1. ORGANISATEUR

1. Le présent concours (le « **Concours** ») est organisé par Montréal International (l'« **Organisateur** »), une compagnie régie par la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (Québec) ayant son domicile au 380 rue Saint-Antoine Ouest, bureau 8000, Montréal (Québec) H2Y 3X7 (l'« **Adresse de l'Organisateur** »), Numéro Registraire des Entreprises du Québec : 1145860202.

2. PÉRIODE DU CONCOURS

1. Le Concours débute le 18 décembre 2023 à 9 h 00 HNE (la « **Date d'ouverture du Concours** ») et se termine le 18 janvier 2024 à 23 h 59 HNE (la « **Date de clôture du Concours** »). La période entre la Date d'ouverture du Concours et la Date de clôture du Concours est ci-après désignée la « **Période du Concours** ». Le Concours est un Jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat.

3. ADMISSIBILITÉ

1. Afin d'être admissible au Concours, un individu doit :

- a. Avoir atteint l'âge de la majorité dans son pays, son état, sa province ou son territoire de résidence au moment de participer au Concours.
- b. Ne pas être un résident d'une des juridictions inadmissibles, incluant celles listées au point 3.2e ci-dessous.

2. Ne sont pas admissibles à participer au Concours ni à gagner un Prix (ci-après défini) :

- a. Les employés, représentants et mandataires de l'Organisateur et les personnes avec qui ils sont domiciliés;
- b. Les employés, représentants et mandataires du fournisseur du Prix (ci-après défini) remis dans le cadre de ce Concours, et les personnes avec qui ils sont domiciliés;
- c. Les employés, représentants et mandataires des agences de publicité et de promotion de l'Organisateur;
- d. Les employés, représentants et agents d'une commission scolaire, d'un collège ou d'une université du Québec et les personnes avec qui ils sont domiciliés;
- e. Les résidents des pays suivants de même que tout autre pays, état, province ou territoire où le Concours serait illégal : Myanmar (Birmanie), Taiwan, Corée du Nord, Corée du Sud, Portugal, Italie, Iran, Autriche,

Chine, Cuba, Russie, Syrie, Soudan, Venezuela, Hong Kong, Grèce, Japon, Espagne et Tchéquie;

3. L'Organisateur peut demander, en tout temps, une preuve d'identité, d'âge et/ou d'admissibilité au participant du Concours (le « **Participant** ») pour lui permettre de participer au Concours. Le défaut de fournir une telle preuve dans les cinq (5) jours suivant une telle demande de l'Organisateur peut entraîner la disqualification du Participant, à la seule et entière discrétion de l'Organisateur.

4. Tous les renseignements fournis à l'Organisateur par le Participant aux fins de ce Concours doivent être véridiques, précis et complets.

5. Le Concours est nul là où la loi l'interdit ou là où toute disposition de celui-ci serait illégale.

4. COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS

1. Aucun achat n'est requis pour participer au Concours. Faire un achat ou verser quelque contrepartie que ce soit n'augmentera pas les chances de gagner d'un Participant.

2. Une seule participation par Participant est autorisée.-

3. L'Organisateur peut, à sa seule et entière discrétion, disqualifier un Participant, notamment et non limitativement, si ce dernier viole la limite d'inscription prévue par ce présent règlement.

4. La détermination de l'heure de réception de l'inscription au Concours sera basée sur les serveurs utilisés par l'Organisateur aux fins du Concours.

6. Dans l'éventualité d'un litige concernant l'identité d'un Participant, le détenteur autorisé de l'adresse courriel utilisée au moment de l'inscription sera réputé être le Participant. Le Participant sélectionné (ci-après défini) pourrait devoir fournir des preuves à l'effet qu'il est le propriétaire autorisé de l'adresse courriel soumise lors de cette inscription.

7. Les inscriptions peuvent être soumises à vérification et seront déclarées invalides si elles sont reçues hors de la Période du Concours.

5. LE PRIX

1. Description des prix

- 50 billets pour le match du 23 janvier des Canadiens de Montréal

1. La valeur totale du Prix est de deux-mille trois cent cinquante (2350\$), pour une valeur de quarante-sept (47\$) le billet unitaire. (billets offerts par les partenaires).
2. Vingt-cinq (25) gagnants remporte chacun une paire (2) de billets pour le match des Canadiens.
3. Les gagnants sont entièrement responsables de toute autre dépense ou coût accessoire relié au Prix, incluant le paiement des taxes et impôts applicables, le cas échéant. L'Organisateur n'est pas tenu d'offrir de prix autre que le Prix décrit dans ces règlements.

2. TRANSMISSION DU PRIX

1. Le Prix devra être récupéré en personne le 23 janvier à 16h au PSR Centre-ville (1101 Sainte-Catherine O, Montréal, QC H3B 1H8).

3. SÉLECTION DES PARTICIPANTS POUR LE PRIX

1. Un nombre de Participants correspondant au nombre des Prix seront sélectionnés à Montréal le 19 janvier 2024 à 9 h 00 par la personne responsable du Concours.

4. CONDITIONS POUR ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT

1. Afin qu'un Participant sélectionné conformément au paragraphe 5.3.1 ci-dessus (un « **Participant sélectionné** ») puisse être déclaré gagnant d'un Prix (ci-après un « **Gagnant** ») il doit se conformer aux conditions des paragraphes 5.4.2, 5.4.3 et 5.4.4.
2. Chacun des Participants sélectionnés sera contacté par Instagram dans les deux (2) jours ouvrables suivant sa sélection. Pour être déclaré Gagnant, le Participant sélectionné doit répondre à l'Organisateur dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la notification, faute de quoi, le Participant sélectionné sera disqualifié et n'aura pas droit au Prix. L'Organisateur pourra alors, à sa seule et entière discrétion, faire sélectionner par tirage au sort un autre Participant, conformément au paragraphe 5.1 ou annuler l'attribution du Prix. Le nouveau Participant sélectionné pourra, à son tour, faire l'objet d'une disqualification, comme indiqué dans ce paragraphe.
3. Afin d'être déclaré un Gagnant, un Participant sélectionné doit : (i) remplir et signer un formulaire de déclaration et de quittance (un « **Formulaire de déclaration et de quittance** ») confirmant son acquiescement aux règlements du Concours et, dans la mesure permise par la loi, dégageant l'Organisateur, et toute autre personne (physique ou morale) reliée au Concours, au Prix, ou à l'octroi du Prix, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs de toute responsabilité pour toute blessure, tout accident, toute perte ou tout dommage relatif au Concours, au Prix, à l'octroi du Prix ou à son utilisation; (ii) répondre correctement, sans aucune aide, à un question d'habileté mathématique incluse au Formulaire de déclaration et de quittance; et (iii) renvoyer le Formulaire de déclaration et de quittance dûment rempli et signé à l'Organisateur avant la date indiquée dans le Formulaire de déclaration et de quittance.

4. S'il s'avère qu'un Participant sélectionné ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique ou si le Formulaire de déclaration et de quittance dûment rempli et signé par le Participant sélectionné n'est pas reçu par l'Organisateur ou son mandataire avant la date indiquée dans le Formulaire de déclaration et de quittance, l'Organisateur peut, à sa seule et entière discrétion, annuler l'attribution du Prix attribué à ce Participant sélectionné et sélectionner un autre Participant par tirage au sort parmi les autres participations valides soumises pendant la Période du Concours, conformément au paragraphe 5.3.1 ou annuler l'attribution du Prix attribué à ce Participant sélectionné et ne pas l'attribuer à un autre Participant. Tout nouveau Participant sélectionné est sujet à la disqualification s'il ne respecte pas les conditions de ce paragraphe 5.4.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Chaque Prix doit être accepté tel que remis et n'est ni transférable, ni monnayable. Aucune substitution de Prix n'est permise, sauf à la seule et entière discrétion de l'Organisateur. L'Organisateur peut remplacer un Prix, ou toute partie d'un Prix, par un autre prix de valeur égale ou supérieure. Toute portion d'un Prix qui n'est pas acceptée ou utilisée par un Gagnant sera annulée. L'Organisateur ne peut être tenu responsable si un événement entraîne l'annulation du Concours, ou si d'autres facteurs hors de son contrôle font en sorte que le Concours, ou toute partie du Concours, ne peut être complété ou qu'un Prix ne puisse être reçu ou utilisé. L'Organisateur ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, de quelque sorte que ce soit en ce qui concerne un Prix. En acceptant le Prix, chaque Gagnant reconnaît que les seules garanties applicables à quelque aspect que ce soit du Prix sont les garanties fournies par le fabricant ou fournisseur du Prix, le cas échéant. En aucune circonstance, chaque Gagnant n'aura de recours contre l'Organisateur à l'égard de quelque aspect que ce soit du Prix ou du Concours.

2. Un Gagnant n'a pas droit à la différence entre la valeur réelle du Prix et la valeur approximative du Prix indiquée aux présents règlements, le cas échéant.

3. Le refus d'un Participant d'accepter un Prix en tout ou en partie libère l'Organisateur de toutes obligations reliées à l'attribution de ce Prix ou de cette partie de Prix à ce Participant ou à tout autre Participant.

4. Toute tentative visant à porter atteinte au Concours, aux matériels reliés au Concours ou à l'organisation légitime de ce Concours pourrait constituer une violation des lois pénales, criminelles et civiles. Dans de tels cas, l'Organisateur se réserve le droit d'exercer des recours et réclamer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi, incluant des poursuites pénales ou criminelles.

5. Aucune correspondance relative à ce Concours ne sera échangée, sauf avec le ou les Participants sélectionnés.

6. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le Concours sans préavis si un cas de fraude, de fausses déclarations, de problèmes techniques, d'erreur humaine ou tout autre facteur ne relevant pas de sa responsabilité porte atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement du Concours, tel que déterminé par l'Organisateur, à son entière discrétion. Les

règlements de ce Concours peuvent aussi être modifiés sans préavis afin de les rendre conformes à toute loi fédérale, provinciale et municipale applicable ou à la politique de quelque entité ayant compétence pour régir l'Organisateur. L'Organisateur obtiendra l'autorisation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** ») si cela est requis.

7. INDEMNISATION PAR LE PARTICIPANT

1. En participant au Concours, et dans les limites prévues par la loi, un Participant :

a. Dégage de toute responsabilité l'Organisateur et ses administrateurs, dirigeants, employés, sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, partenaires, fournisseurs, commanditaires, représentants et mandataires pour quelques blessures, pertes ou dommages de quelque sorte que ce soit, si causés au Participant ou à toute autre personne, incluant, notamment, les dommages matériels ou moraux, résultant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, la possession, l'usage ou l'abus de quelque Prix, de la participation à ce Concours, de quelque violation des règlements de ce Concours ou de quelque activité reliée au Prix; et

b. Accepte d'indemniser complètement l'Organisateur et ses administrateurs, dirigeants, employés, sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, partenaires, fournisseurs, commanditaires, représentants et mandataires pour toute réclamation par des tiers reliée à ce Concours, et ce, de manière non limitative.

2. Aucune clause du présent Règlement n'a pour effet de limiter ou d'exclure la responsabilité d'une partie en cas de décès ou de lésions corporelles causés par la négligence, ou par la fraude, les déclarations inexactes et frauduleuses ou pour toute autre responsabilité qui ne peut être limitée ou exclue par la loi.

8. CONDUITE

1. En participant au Concours, le Participant consent à être lié par ces règlements. La version officielle et à jour de ces règlements est disponibles sur notre site web ([Lien](#))

2. L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de disqualifier un Participant qui :

a. Viole les règlements du Concours;

b. Altère ou tente d'altérer le processus d'inscription ou l'exploitation de tout processus, système ou site internet lié au Concours;

c. Agit de manière malhonnête, déloyale ou perturbatrice relativement au Concours ou en ayant l'intention de déranger, d'abuser, de menacer ou de harceler une autre personne.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

1. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité pour les inscriptions, les courriels perdus, retardés, détruits ou mal dirigés, ou pour quelque défaut technique notamment en raison d'un ordinateur, d'un logiciel, d'un téléphone ou de la connexion Internet.
2. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité pour tout renseignement erroné ou inexact, qu'il soit causé par quelque programmation ou équipement associé ou utilisé pour le Concours ou pour toute erreur humaine ou technique qui peut se produire au cours de l'administration du Concours.
3. Comme permis par la loi, l'Organisateur se réserve le droit, avec le consentement de la Régie si nécessaire, d'annuler, de suspendre ou de modifier le Concours si un virus, un bogue, un problème informatique, une intervention humaine non autorisée ou une autre cause en dehors du contrôle de l'Organisateur, altère ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la bonne conduite de ce Concours.
4. En participant au Concours, le Participant reconnaît que le Concours n'est aucunement commandité, parrainé, approuvé, géré ou administré par le propriétaire de tout média social sur lequel il est publicisé, ni associé à ce propriétaire. Le Participant dégage ce propriétaire de toute responsabilité de quelque nature que ce soit en lien avec le Concours.

10. LISTE DES GAGNANTS

1. La liste des gagnants pourra être obtenue par un Participant en transmettant une lettre comportant une enveloppe de retour préaffranchie à l'Adresse de l'Organisateur dans les trente (30) jours de la Date de clôture du Concours. L'Organisateur pourra également publier la liste des gagnants à sa seule discrétion.

11. DÉCHARGE / VIE PRIVÉE / USAGE DE L'INFORMATION FOURNIE PAR LE PARTICIPANT

1. En participant à ce Concours, le Participant accepte que l'Organisateur utilise les renseignements personnels qu'il/qu'elle a fournis afin d'administrer le Concours et d'attribuer les Prix, et reconnaît que les renseignements personnels fournis ne seront divulgués à des tiers que de la manière prévue par ces règlements. Le présent Concours est régi par la Politique sur la protection des renseignements personnels de Montréal International, accessible au lien suivant : <https://www.montrealinternational.com/fr/politique-de-vie-privee/#:~:text=MTL%20INTL%20utilise%20des%20mesures,l'externe%20de%20notre%20organisation>.
2. En acceptant le Prix, chaque Gagnant accorde la permission à l'Organisateur d'utiliser ses nom, photographie, ressemblance, voix, et renseignements biographiques à des fins promotionnelles sans autre compensation, à moins qu'une telle pratique ne soit prohibée par la loi.

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

1. Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel, pages web et codes sources sont la propriété de l'Organisateur et/ou de ses filiales et/ou des fournisseurs de Prix et tous les droits leurs sont réservés. La copie ou l'usage non autorisé de matériel protégé par des droits d'auteur ou des marques de commerce sans le consentement exprès et écrit de son propriétaire est strictement interdit.

13. LOIS

1. La validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du présent Règlement ou les droits et les obligations du Participant et de l'Organisateur relativement au Concours sont régis par les lois de la province de Québec et les lois fédérales du Canada qui y sont applicables et interprétés conformément à celles-ci, sans donner effet à toute règle relative aux conflits de lois (qu'il s'agisse des lois de la province de Québec ou de toute autre juridiction), qui entraînerait l'application de lois de toute autre juridiction.

14. LANGUE

14.1 Le présent Règlement n'est accessible qu'en langue française.

15. DIFFÉRENDS - RÉSIDENTS DU QUÉBEC

15.1 Pour les résidents de la province de Québec uniquement et dans la mesure où il est déterminé que ce Concours est soumis à la compétence de la Régie, un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce Concours peut être soumis à la Régie afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

16. DIFFÉRENDS - RÉSIDENTS DU QUÉBEC

16.1 Sous réserve de l'article 14, le Participant convient de ce qui suit : i) tout différend, toute réclamation et toute cause d'action découlant du présent Concours ou de l'octroi de tout prix ou y étant lié doit être résolu par les tribunaux de la province de Québec; ii) toute réclamation, tout jugement et toute condamnation doivent être limités aux frais remboursables réellement engagés, y compris les coûts associés uniquement à une participation au Concours, mais ne comprenant en aucun cas les frais d'avocats; et iii) le Participant ne pourra, en aucune circonstance, obtenir une condamnation pour dommages indirects, incidents ou consécutifs ou tout autre dommage autre que pour ses frais remboursables réellement engagés, et il renonce par les présentes à tous ses droits de réclamer de tels dommages, et à tout droit de multiplier ou d'accroître les dommages de toute autre manière.